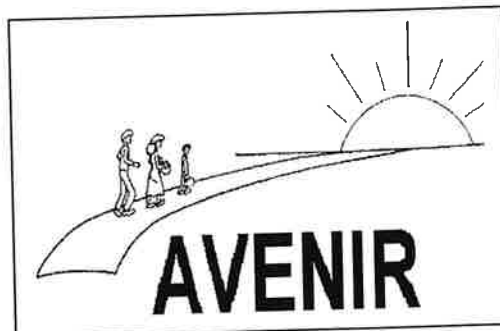


Département de la HAUTE-MARNE

Arrondissement de Langres

Canton de Chalindrey

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Maison des Services
16 rue de la Libération
52600 Chalindrey



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS
PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE**

Le Président informe

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) AVENIR de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire intercommunal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le C.I.A.S. est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus intercommunaux et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'**insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du C.I.A.S. Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire intercommunal ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.I.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.I.A.S. ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections communautaires.

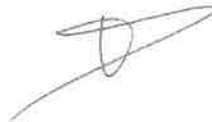
DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 13 août 2020, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat la Communauté de Communes des Savoir-Faire contre accusé de réception.

Fait à Fayl-Billot, le 17 juillet 2020

Le Président du C.I.A.S. AVENIR,

Eric DARBOT



Eric DARBOT

ERIC DARBOT
2020.07.21 14:58:23 +0200
Ref:20200717_174423_1-1-O
Signature numérique
le Président